



Municipalité de Fassett

19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0

Tél. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388 / Courriel : dg@village-fassett.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessous mentionnés étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 12 octobre 2022, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage séparé de la résidence dont la superficie est de 81 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 k) 2, la superficie maximale autorisée pour un tel garage est 65 mètres carrés, donc une dérogation de 16 mètres carrés;

Emplacement du lot : 268, rue Principale - lot 5 361 133

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 octobre 2022, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 26 septembre 2022

Par Chantal Laroche
Directrice générale et greffière- trésorière